

## ARRETE nº254/2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise REEL ELECTRICITE,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies dans le cadre réalisation de travaux de fouilles pour la pose de câbles EDF par l'entreprise REEL ELECTRICITE.

## ARRÊTE

Article 1er .- Du mardi 1er août 2017 au vendredi 29 septembre 2017 de 07h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

| Voies concernées | Circulation   | Stationnement   |
|------------------|---|---|
| Rue Trovalet     | Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise REEL ELECTRICITE avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. | Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise REEL ELECTRICITE.  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : |
|                  | Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.  | -de secours et d'incendie<br>- de gendarmerie<br>-des services communaux.   |

Article 2 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise REEL ELECTRICITE qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

La réfection définitive de la chaussée est comprise dans la période d'effet du présent arrêté et se fera dans les règles de l'art.

Article 3.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise REEL ELECTRICITE chargée des travaux.

- <u>Article 4 .-</u> Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 5 .-</u> Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 3 1 JUIL. 2017 Le Maire

rick LEBRETON